



5.5.2 Délégation de signature au personnel

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 084-218400729-20250925-ARR_2025_112-AI

Beljet
Levialit

ARRÊTÉ N°2025-112

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Christophe LAUGÉ
Technicien territorial

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service et d'optimiser la bonne marche des services techniques, il y a lieu d'accorder une délégation de signature à Monsieur Christophe LAUGÉ, technicien territorial, occupantes la fonction de directeur des services techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe LAUGÉ, technicien territorial, occupant la fonction de directeur des services techniques, reçoit délégation de signature pour les bons de commande nécessaire au bon fonctionnement des services techniques dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros hors taxes (mille euros).

Article 2 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La présente délégation subsistera jusqu'à ce qu'elle soit rapportée et, en tout état de cause ne saurait dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire ou prendra fin de plein droit si l'intéressé cesse d'exercer ses fonctions actuelles.

Article 5 : Le délégué ne peut subdéléguer la signature qui lui est confiée.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent, transmis au Préfet de Vaucluse, au Comptable de la Collectivité et à l'intéressé.

A Mazan, le 25 septembre 2025

Notifié à l'agent le : 26/9/25

Signature

Le Maire,

Le Maire,

Louis BONNET



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».